

BULLETIN MENSUEL

PUBLIÉ PAR LA

CHAMBRE DE COMMERCE FRANÇAISE DE MONTRÉAL

Prix d'abonnement

10 francs par an.

SIÈGE DE LA CHAMBRE
EDIFICE DU BOARD OF TRADE, RUE ST-SACREMENT
MONTREAL

Le Bureau est ouvert tous les jours, sauf le dimanche, de 10 heures à midi et de 1 heure à 3 heures.

Adresser toute lettres et communications à la Chambre de Commerce Française de Montréal, à MONTREAL, CANADA.

Adresse télégraphique : "GALLIA" Montréal.

BONNE ANNÉE

Le présent numéro du BULLETIN étant le dernier de l'année, nous en profitons pour offrir à nos lecteurs, qui vont le recevoir autour du 1er janvier 1901, nos meilleurs souhaits de bonne année.

A V I S

Le Commerce français trouvera tout intérêt à se renseigner auprès de notre Chambre de Commerce sur le compte de tout individu de notre place sollicitant des représentations.

Nous recommandons aux personnes, qui ont l'occasion de nous écrire, de bien indiquer l'adresse exacte de notre Compagnie :

**Chambre de Commerce FRANÇAISE
de Montréal**

42 RUE ST-SACREMENT

En omettant la désignation **Française**, ce qui arrive à plusieurs de nos correspondants, les lettres sont remises — comme il est juste — à la **Chambre de Commerce du district de Montréal**, c'est-à-dire à nos confrères Canadiens.

Comptes rendus des séances de la Chambre de Commerce Française de Montréal.

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 1900.

Extrait du procès-verbal de la séance du vingt-deux novembre mil neuf cent, tenue sous la présidence de M. Emile Galibert, président.

M. le Consul Général de France assiste à la réunion. Sont présents : MM. Jonas, J. Herdt, Poindron, Girard, Turenne, Bouesnel et Monier.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Il est procédé au dépouillement du courrier de quinzaine qui contient un certain nombre de demandes de renseignements notamment sur les soieries, les vins et eaux-de-vie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 1900.

Extrait du procès-verbal de la séance du 6 décembre mil neuf cent, tenue sous la présidence de M. Emile Galibert, président.

M. le Consul Général de France assiste à la réunion. Sont présents : MM. J. Herdt, Poindron, Balcer, Bouesnel et Monier.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Il est procédé au dépouillement du courrier de quinzaine qui contient plusieurs demandes de renseignements notamment sur les vins et eaux-de-vie et les photogravures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

NOTRE PRÉSIDENT

NOMMÉ CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Notre compagnie est vivement touchée de l'honneur que lui a fait le gouvernement de la France en nommant son président Chevalier de la Légion d'Honneur. Elle est heureuse et fière de féliciter son président M. Emile Galibert, de cette marque bien méritée de l'appréciation que l'on fait en France de ses longs et signalés services à la cause de l'expansion du commerce et de l'influence française au Canada. Et afin qu'on ne l'accuse pas de dépasser la mesure de louanges mérites que reçoit M. Galibert à cette occasion elle se contente d'insérer dans son présent bulletin, les articles des organes, les plus attitrés de l'opinion publique à Montréal.

DE LA PRESSE

“ En élevant M. Emile Galibert à la dignité de chevalier de la Légion d'Honneur, le gouvernement de la République française a récompensé toute une vie de labeur, d'honnêteté et de dévouement aux intérêts français au Canada.

“ Bien que méritée à titre français, cette récompense n'honore pas moins l'industrie canadienne, mont-réalaise. M. Emile Galibert ayant été décoré comme industriel canadien, autant que comme Français.

“ M. Emile Galibert naquit en France, 1847, et a fait ses humanités au collège de Clermont. Il est venu au Canada en 1863 et, après avoir passé deux ans au collège de Lennoxville, il entra dans le commerce, en société avec son père, sous la raison sociale de Calibert et Fils.

“ Cette maison a toujours tenu l'une des premières places dans le commerce en gros des peaux et des cuirs, et dans la mégisserie.

“ Membre du Board of Trade depuis 1887 ; membre de la Chambre de Commerce du district de Montréal ; membre fondateur et président depuis de longues années de la Chambre de Commerce Française de Montréal ; conseiller du commerce extérieur de la France, M. Galibert a été un des principaux facteurs du développement des relations commerciales entre la France et le Canada.

“ Il a été le promoteur de la nouvelle ligne franco-canadienne, dont il a su réunir les éléments et assurer le succès lors du voyage en France qu'il fit spécialement dans ce but, l'an dernier.

“ La nouvelle de la nomination de M. Galibert n'a nullement surpris la colonie française, qui s'attendait depuis longtemps à cette récompense bien méritée, et trouvait même qu'elle était bien longue à venir.

“ M. Emile Galibert a été de toutes les sociétés françaises de Montréal. Ses conseils et sa bourse n'ont jamais fait défaut à ses compatriotes.

“ Membre fondateur de la Société Mutuelle et de l'Union Nationale Française, il a toujours fait partie de leurs bureaux et les a présidées à maintes reprises.

“ La colonie française est fière de cette croix accordée à l'un des siens, et se prépare à en fêter dignement le titulaire.

“ La Presse adresse ses plus sincères félicitations à M. Emile Galibert.

DE LA PATRIE

“ Nous apprenons avec la plus vive satisfaction que M. Emile Galibert, président de la Chambre de Commerce française et administrateur délégué de la compagnie de navigation à vapeur Franco-Canadienne, vient d'être nommé par le gouvernement français, chevalier de la Légion d'honneur.

“ M. Emile Galibert est né à Milhau, département de l'Aveyron, France, en 1847. Il vint à Montréal avec sa famille, puis, après un court séjour, partit pour le collège de Lennoxville, où il se perfectionna dans la connaissance de la langue anglaise. Aussitôt de retour, il fit partie de la maison C. Galibert & Fils, fondée par son père, maison qui s'occupe spécialement de la préparation des peaux de veaux et du commerce des peaux, cuirs et laines et fut une des premières industries de ce genre établies à Montréal.

“ M. Emile Galibert est non seulement une des personnalités les plus en vue du monde commercial, il est encore l'un des membres éminents de la colonie française.

“ Président depuis sept ans de la Chambre de Commerce française de Montréal, plusieurs fois président de l'Union Nationale Française, conseiller du commerce de la France, il fut en outre, l'un des promoteurs de la compagnie de navigation à vapeur Franco-Canadienne qui l'a nommé son administrateur délégué à Montréal ; on peut dire que si la ligne fonctionnant entre Montréal, le Havre et Bordeaux a pu être établie en dépit des obstacles et contre l'opinion généralement contraire au succès de cette entreprise, l'énergie intelligente et l'infatigable activité du nouveau chevalier ont été pour une grande part dans sa réussite.

“ Nous sommes heureux de féliciter M. Emile Galibert de la distinction qui vient de lui être accordée, distinction bien méritée et juste récompense d'une vie toute de travail et d'honorabilité.

DU CANADA EN FRANCE

Les six départs que la Compagnie Franco Canadienne de Navigation à Vapeur, a faits cette année de Montréal, ont eu de pleins chargements. Il semble que la nature de ces chargements peut intéresser ceux qui s'occupent de près ou de loin, du commerce franco-canadien. Nous allons donc en donner un sommaire, compilé sur les manifestes de sortie :

VAPEUR "MONT-BLANC"

1er Voyage

- 4755 rouleaux, pâte de bois sèche.
- 24329 bushels, blé dur d'Ontario (*goose wheat*).
- 70025 bushels, avoine bigarrée rognée (Américaine).
- 475 colis, saindoux (de Chicago).
- 31 colis, instruments aratoires.
- 10 barils, potasse.
- 109 pièces, bois équarri, pin.
- 1746 madriers, pin.
- 70 pièces, bois équarri, orme.
- 11092 madriers, épinette (*spruce*).
- 15 colis, meubles et divers.
- 50 caisses, homards en boîtes.
- 10 colis, saumon.
- 1 caisse, cuirs.

VAPEUR "ROGER"

- 1072 rouleaux, pâte de bois sèche.
- 201 tonnes, fer en gueuse.
- 80110 bushels, avoine bigarrée rognée (Américaine).
- 19529 caisses, homards en boîtes.
- 420 madriers pin.
- 837 pièces, chêne (Américain).
- 90 caisses et futs, salaisons et saindoux (de Chicago).
- 55 futs, extrait d'écorce de pruche (*hemlock*).

VAPEUR "MONT-BLANC"

2ème Voyage

- 4272 rouleaux, pâte de bois sèche.
- 1612 sacs, amiante.
- 5376 sacs, tourteaux de maïs.
- 456 sacs, acétate de chaux.
- 17534 caisses, homards en boîtes.
- 25000 minots, blé.
- 16688 madriers, épinette (*spruce*).
- 85 pièces, bois équarri, pin.
- 5 colis, cuirs.
- 1 caisse, cannes à pêche.
- 3 caisses, papier de tenture.
- 7 colis, divers.
- 21 barils, potasse.
- 2 sacs, cornes.
- 1 sac, sabots.
- 5 barils, roques de morue.

VAPEUR "LOUISIANA"

1er Voyage

- 9173 sacs, tourteaux de maïs.
- 1 caisse, machines.

- 20 barils, potasse.
- 9393 caisses, homards en boîtes.
- 11823 planches, pin rouge.
- 11526 madriers, épinette (*spruce*).
- 94 pièces, bois équarri, érable.
- 217 rouleaux, pâte de bois sèche.
- 48 caisses, savon.
- 1 baril, morue.
- 2 caisses, divers.

VAPEUR "LOUISIANA"

2ème Voyage

- 2610 sacs, tourteaux de maïs.
- 38869 bushels, avoine bigarrée rognée (Américaine).
- 386 sacs, pois.
- 200 sacs, graine de trèfle.
- 478 sacs, vesces.
- 4379 madriers, épinette (*spruce*).
- 1346 madriers, chêne (des Etats Unis).
- 1330 sacs, amiante.
- 332 rouleaux, pâte de bois sèche.
- 215 sacs, talc.
- 557 caisses, homards en boîtes.
- 10 caisses, saumon en boîtes.
- 10 barils, saumon en saumure.
- 12 barils, roques de morue.
- 3 caisses, meubles.
- 94 fardeaux, tuyaux de fer.
- 11 caisses, quincaillerie.
- 3 caisses, bicycles.
- 1 caisse, rabots (blancs).
- 4 caisses, cuirs.
- 1 canot.
- 26 colis, divers.

VAPEUR "OVIDIA"

- 11040 bushels, avoine bigarrée rognée (Américaine).
- 54468 bushels, graine de lin.
- 17678 sacs, tourteaux de maïs.
- 11513 madriers, épinette (*spruce*).
- 1835 sacs, amiante.
- 4 caisses, meubles.
- 150 caisses, homards en boîtes.
- 26 balles, foin pressé.
- 21 barils, pommes fraîches.
- 12 caisses, pommes fraîches.
- 20 colis, peaux.
- 3 caisses, cuirs.
- 1 caisse, sucre d'érable.
- 3 caisses, livres.
- 32 meules, fromage.
- 26 colis, divers.

En outre, les vapeurs de la Compagnie, aux quatre premiers départs, ont pris à Sydney, Nouvelle-Ecosse, leur approvisionnement de charbon pour leur voyage de retour.

LE CANADA ET L'ALLEMAGNE

Un des résultats fâcheux de l'impérialisme commercial inauguré par Sir Wilfrid Laurier, c'est que en favorisant les importations anglaises, il met, par cela même, en état d'infériorité les importations des autres pays. La France, qui, dans sa convention avec le Canada, a stipulé son droit d'être admise au traitement de la nation la plus favorisée, n'a pas jugé à propos de réclamer le tarif préférentiel, pressentant qu'elle allait se heurter à l'argument spécieux que l'Angleterre n'est pas un Etat tiers.

Cet argument est mis de l'avant aujourd'hui pour répondre, non pas à une réclamation, mais à des représailles que l'Allemagne prétend exercer envers le Canada, en appliquant aux produits canadiens son tarif maximum. Excellent, sans doute, pour répondre à une réclamation, c'est-à-dire en défensive, il paraît faible pour l'offensive. Car si le Canada prétend avoir le droit d'arranger ses tarifs de façon à favoriser l'Angleterre, l'Allemagne a incontestablement le droit d'exclure le Canada du bénéfice des concessions qu'elle fera à l'Angleterre, par le nouveau traité qui est en cours de négociation.

Dans l'enthousiasme du moment, l'opinion publique au Canada n'a pas pris garde aux conséquences que pourrait avoir son tarif préférentiel, par rapport à son commerce avec l'étranger. Elle a accueilli avec joie la nouvelle de la dénonciation, à la demande du Canada, du traité de commerce anglo-allemand, qui gênait les allures autonomes du gouvernement canadien. On sait, en effet que, dans ce traité, une clause assurait à l'Allemagne dans les colonies anglaises le même traitement qu'à la métropole. Maintenant que ce traité est abrogé et que l'Angleterre refuse d'insérer la clause précitée dans un nouveau traité, on a l'air de s'étonner, ici, que l'Allemagne refuse son tarif de faveur au Canada.

Voici le texte des délibérations prises à ce sujet par le Board of Trade de Montréal et celui de Toronto :

“ Attendu que, à la demande du Dominion du Canada, le gouvernement de la Grande-Bretagne a consenti à dénoncer le traité de commerce qui existait entre l'empire britannique et l'empire d'Allemagne ;

“ Attendu que, en conséquence de cette dénonciation, l'Allemagne a mis en vigueur à l'égard du Canada, spécifiquement et nommément, son tarif autonome, quoique les produits d'autres colonies et possessions de la Grande-Bretagne soient admis à des conditions spécialement avantageuses ;

“ Attendu que le commerce d'exportation de produits agricoles que faisait auparavant le Canada avec l'Allemagne a presque complètement cessé, tandis que les exportations considérables de l'Allemagne au

Canada, non seulement continuent, mais augmentent d'une manière constante ;

“ Attendu que, bien que le tarif des Etats-Unis d'Amérique impose aux importations d'Allemagne des droits presque doubles de ceux qu'impose le tarif canadien, les céréales suivantes produites aux Etats-Unis sont admises en Allemagne à un tarif tellement inférieur à celui appliqué aux produits canadiens, qu'il constitue virtuellement une prohibition des importations de notre pays, savoir : blé, 9.83 cents par bushel de plus contre le Canada que contre les Etats-Unis ; seigle, 9.16 cents de plus ; avoine, 4.19 cents de plus ; pois, 3.27 de plus contre le Canada que contre les Etats-Unis ;

“ Et, attendu qu'un traité de commerce entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne est en cours de négociation ;

“ En conséquence, il est résolu que cette Chambre s'adresse au gouvernement du Canada pour lui signaler la situation d'infériorité faite au Canada par l'acte illibéral de l'Allemagne, et pour lui demander de prendre les moyens de faire redresser nos griefs dans le nouveau traité qui est à l'étude ; et, si ses efforts ne réussissent pas de ce côté, de prendre telles autres mesures que les circonstances exigeront.”

Voilà donc l'Allemagne menacée de voir ses produits frappés d'un droit différentiel au Canada, si elle n'accorde pas aux produits canadiens, *sans compensation*, son tarif de faveur.

Il est peut-être bon d'expliquer, pour être bien compris en France, la position que prennent les membres des Chambres de commerce qui ont adopté cette délibération.

Le Canada, disent-ils, étant partie intégrale de l'empire britannique, tout arrangement fiscal qu'il peut conclure avec une autre partie de cet empire, métropole ou colonies, n'est qu'une affaire d'administration intérieure, dans laquelle les Etats étrangers n'ont pas à s'immiscer. Les produits allemands sont admis au Canada au même tarif que les produits de tous les autres Etats étrangers ; il n'y a donc aucune différenciation au préjudice de l'Allemagne ; tandis que, au contraire, l'Allemagne frappe les produits canadiens d'un tarif plus élevé que ceux des autres pays étrangers.

Il faut dire aussi que le même argument a longtemps servi contre la France, depuis l'établissement de son double tarif. Certains écrivains canadiens reprochaient à la France d'imposer aux produits canadiens son tarif maximum et aux produits anglais son tarif minimum, tandis que les produits français étaient admis au Canada au même tarif que les produits anglais.

Nous ne savons si les négociants et les hommes d'Etats du Canada sont réellement incapables de comprendre le jeu des doubles tarifs, ou du *quid pro quo* en matière douanière ; ou bien s'il n'y a dans cette

agitation qu'un essai de forcer la main à l'Angleterre. Mais pour nous, nous ne voyons à la situation actuelle que deux solutions possibles :

1o Ou bien l'Allemagne persistera à imposer aux produits canadiens son tarif maximum, et le Canada, en guise de représailles, imposera aux produits allemands un droit différentiel, avéré ou déguisé ;

2o Ou bien l'Allemagne consentira à négocier avec le Canada et en obtiendra des concessions équivalentes à celles qu'on lui demande.

Maintenant, voici la substance de la réponse faite par Sir Wilfrid Laurier aux délégués des Chambres de commerce qui lui ont présenté la délibération précitée :

“ Le Canada, dit-il n'a été mû par aucun esprit d'hostilité envers l'Allemagne, comme chacun sait. Cependant l'Allemagne boycotte les produits canadiens. Il espère que, dans le nouveau traité anglo-allemand, on insèrera une clause laissant au Canada et aux autres colonies l'option d'y adhérer ou de le refuser, comme dans le traité avec le Japon. Même dans ce cas, naturellement, le traité pourrait être tel que le Canada n'en pourrait pas tirer grand avantage, bien qu'il fût avantageux pour l'Angleterre. Il aimerait à voir le Canada faire du commerce avec l'Allemagne, la France et l'Italie ; il est assez grand pour commercer avec tout le monde. Il est d'accord avec l'esprit de la délibération qui lui est présentée et assure que le gouvernement fera tout en son pouvoir dans ce sens.”

Au point de vue du commerce français, nous ne pouvons qu'attendre sans anxiété la solution à venir. Si le Canada n'obtient rien, il y a des chances pour que nos concurrents soient plus mal placés que nous ; si le Canada obtient des concessions, il devra sûrement, de son côté, en faire à l'Allemagne, et nous en profiterons.

LES HOMARDS

Rapport sur la réglementation de la Pêche et de la mise en conserve des Homards.

(Du Bulletin de la Chambre de Commerce du District de Montréal.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Vous m'avez confié, à la séance du 31 octobre dernier, un travail sur l'historique du commerce de homard, ses commencements, son développement, les causes de sa décroissance et finalement un remède, s'il peut se trouver, pour que ce commerce ne disparaisse pas de nos industries maritimes, qui demanderait un volume pour répondre à votre désir. Je crains fort de ne pas être à la hauteur de la confiance que vous avez eue en moi pour faire un travail aussi important, et encore moins pour indiquer un remède que le gouvernement lui-même n'a pu trouver jusqu'à présent. Néanmoins,

tout imparfait qu'il soit, je vous sou mets mon travail, sollicitant à l'avance votre indulgence pour les imperfections et les lacunes que vous ne manquerez pas d'y trouver.

Le commerce de homard date, pour les Provinces maritimes, de la Confédération des provinces (1867) et pour les provinces de Québec et d'Ontario, de la construction du chemin de fer Intercolonial. Le premier rapport que je trouve sur cette industrie dans les livres bleus du Canada, date de l'année 1869 et émane de la Province de la Nouvelle Ecosse. Dans ce document il est constaté qu'à Shelburne, on avait mis en conserve dès 1869, 16,000 boîtes de homard et à Lunenburg, 22,000 boîtes.

On ne trouve rien à la même date pour la province de Québec où on semble s'occuper uniquement du saumon. Dans le Nouveau-Brunswick, on constate qu'on a pris dans le comté de Northumberland 2,100 livres de homard, tandis que dans le comté de Kent on en a pris 21,000 livres.

Ce commerce existait-il dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse avant la confédération ? Nos livres bleus n'en disent rien. Les commandants des vaisseaux du gouvernement n'en font aucune mention dans leurs rapports à l'époque de la confédération. Les rapports au gouvernement pour l'année 1870 ne mentionnent rien, et le mot “ homard ” ne paraît même pas dans les blancs que les gardes pêche doivent remplir ; néanmoins, dans le rapport des gardes-pêche du Nouveau-Brunswick pour cette même année, on voit qu'à Northumberland, on en a préparé 1500 boîtes ; 25,000 boîtes dans Kent et Westmoreland ; 12,000 boîtes à Charlottetown ; 60,000 à Lunenburg ; 52,000 à Halifax ; 196,000 à Pictou et 245,000 boîtes à Antigonish. On voit l'essor pris par cette industrie en moins de deux ans. Il est étonnant que les gardes-pêche ne constatent pas dans leurs rapports l'importance de la mise en conserve des homards ; qu'ils n'en fassent pas même mention et pourtant voilà un commerce qui, à raison de 15 centins la boîte, ou \$1.80 la douzaine, chiffre \$82,950.

C'est le commandant Lavoie du steamer *La Canadienne* qui fait mention pour la première fois dans son rapport au gouvernement, en 1871, du commerce de homard. Voici ce qu'il dit :

“ Cette pêche se fait l'automne dans la baie Casca-
“ pédia. Le homard y abonde et la pêche en est
“ facile et peu dispendieuse. Elle donne de l'emploi
“ à un grand nombre de personnes, en même temps
“ qu'elle est une source de richesses pour la popula-
“ tion de l'endroit.”

Le homard se met en conserve de la même manière que le saumon : le même matériel servant aux deux industries. La manière de prendre les homards est

des plus simples : une boîte en bois (trappe) ouverte à chaque bout est remplie d'appât ; le homard entre dans la trappe attiré par l'appât, et y reste pris ; quand on juge que l'appareil a été assez longtemps sous l'eau, on le retire et le contenu est vidé dans une embarcation.

M. Campbell qui est actuellement le seul qui se livre à cette pêche dans la Baie des Chaleurs, a cependant préparé 55,000 boîtes de ces conserves pendant l'automne de 1871.

Le rapport du Nouveau-Brunswick donne pour cette année (1871), le rendement suivant : Gloucester, 19,000 boîtes ; Northumberland, 2,500 ; Kent, 120,000 ; saint-Jean, 13,000 et Charlottetown, 70,000.

La Nouvelle Ecosse fournit 905,500 boîtes qui se répartissent entre les comtés de Lunenburg, d'Halifax, de Pictou et de Guysboro.

On a vu que, quoique l'industrie des conserves de homard fut établie dans la Province de Québec, depuis la construction de l'Intercolonial Ry, néanmoins il n'en est fait aucune mention dans les rapports des garde-pêche. On a bien dans les blancs employés à leur usage, cinq colonnes pour le poisson comme fumure et qui pourtant ne figure que pour 44 barils d'une valeur de \$11.00 ; mais il n'y a rien de prévu pour le homard qui va bientôt figurer pour des millions.

Passons aux provinces maritimes où on semble mieux comprendre les choses, en rapportant le développement constant des homarderies, lequel se traduit par la mise en conserve de 1,055,485 livres, en autant de boîtes d'une livre, et calculons-en la valeur à raison de 25 centins par boîte, et on constate que dans la Nouvelle-Ecosse, les pêcheries de homard, ont rapporté \$263,871.00, tandis que dans la Province de Québec, on fertilisait la terre avec ce crustacé. Il faut attendre jusqu'en 1880 pour constater un progrès dans la préparation des conserves de homard dans la Province de Québec. Le progrès est même assez marqué, car dès 1883, on avait mis sur le marché 800,000 boîtes de conserves, provenant des homarderies de la Baie des Chaleurs.

Le commerce de homard prenait donc au Canada un développement rapide. Commencant en 1869 au chiffre de 61,100 boîtes d'une valeur de \$15,275, il atteignait, en 1872, le chiffre de 3,565,863 boîtes d'une valeur de \$882,633. En 1877, le rendement était de 8,086,819 boîtes, représentant une valeur de \$1,213,085, tandis qu'en 1881 le rendement était de 17,490,523 boîtes évaluées à \$2,939,221. Lorsqu'un nouveau débouché surgit, celui de l'exportation des homards vivants, ce commerce commence, en 1881, avec 543 tonneaux de la valeur de \$16,640, et atteint, en 1897, 12,591 tonneaux valant \$1,259,155 qui, ajoutés à 11,130,554 de

conserves en boîtes de la valeur de \$2,226,111, forme un total de \$3,485,265, et cela pour un article qui, trente ans avant, était considéré comme sans valeur.

Il est étonnant qu'on ait mis autant de temps à découvrir la valeur marchande du homard, alors que ce commerce était établi depuis si longtemps en Europe.

“ Nous contrôlons absolument le marché, car depuis l'adoption du règlement aujourd'hui en vigueur, tout le long de la côte de la Nouvelle-Angleterre, en augmentant le minimum de taille des homards qu'il est permis de prendre, la fabrication des conserves se trouve virtuellement arrêtée là. Dans ces conditions, je crois que nous sommes pleinement justifiables, ou bien d'élever le minimum de taille des homards pouvant être pris, ou bien de restreindre les opérations de pêche.

“ Comme il y a une demande illimitée pour les conserves de homard, les prix vont constamment en augmentant ; or, comme l'on ne fait la conserve des homards qu'en Canada, nous n'avons pas de concurrence à appréhender de l'étranger. Dans ces conditions et étant donné que le homard se fait de plus en plus rare, le temps est arrivé de prendre les moyens de mettre un terme aux méthodes destructives qui sont couramment employées. En restreignant la production, et en exigeant plus de soin dans la préparation des conserves, on provoquerait une hausse dans les prix, de cette façon les fabricants de conserves et les pêcheurs y trouveraient leur compte, sans compter que l'avenir de l'industrie se trouverait ainsi assuré.”

Le commandant Spain du service côtier, dit :

“ Les lois régissant la pêche du homard ne laissent rien à désirer, mais j'ai eu beaucoup de mal à en assurer l'observation. J'ai dû saisir et détruire un grand nombre de trappes, qui avaient été illégalement tendues. Je suis d'avis, comme beaucoup d'autres, du reste, que la pêche du homard devrait être interdite, au nord du Cap George, à compter du premier juillet ; car la plus grande partie du frai est déposée après cette date.”

L'inspecteur des pêcheries, Chapman, constate que malgré l'augmentation dans le nombre de trappes, la quantité de homards diminue. Il cite l'exemple d'un pris en contravention des lois de pêche qui lui avoua, qu'en deux mois de pêche, pendant la saison prohibée, il avait pris et mis en conserve, cent caisses de homard qui lui avaient rapporté \$750.00 et cela, avec un seul bateau et sans autre aides que sa femme et son petit garçon. Il comprenait parfaitement qu'en deux ou trois ans, le homard serait exterminé, mais peu lui importait. Et ceci est un exemple entre des centaines qu'il serait trop long de citer.

Dans le district No 2, du Nouveau-Brunswick, à

cause des prix élevés obtenus pour le homard en boîte, un nombre croissant de pêcheurs se sont livrés à la pêche illégale.

Le dernier rapport du gouvernement montre que celui-ci ne s'est pas endormi sur cette importante question, qu'il est tout à fait renseigné sur la nature du mal qui existe, mais, la grande difficulté est de trouver le remède à l'état de choses existant. A cette fin, il y a quelques années, il a chargé M. S. Wilmot d'étudier la question de la propagation artificielle du homard, afin de contrebalancer les pertes causées par la pêche à outrance, la destruction des homards tant œuvés que de ceux n'ayant pas la taille réglementaire ; et de à Terre-Neuve, étudier sur place le fonctionnement de M. Neilsen, un spécialiste norvégien de grande expérience, le surintendant des établissements de pisciculture à Terre-Neuve, Il avait aussi reçu instruction du gouvernement de rechercher un site convenable pour l'établissement d'un laboratoire-aquarium où on s'occuperait spécialement de l'étude de la propagation artificielle du homard.

M. Wilmot se rendit donc à Terre-Neuve où il fit des études sérieuses et du plus haut intérêt.

Si l'on en croit les rapports du gouvernement de Terre-Neuve, l'œuvre de restauration entreprise par M. Neilsen aurait parfaitement réussi et, comme résultat pratiques, plusieurs millions de petits homards seraient avant longtemps déposés dans la Baie de la Trinité.

On a choisit à Bay-view, sur le détroit de Northumberland un site convenable pour établir un laboratoire pour la culture de homard et on a commencé la construction d'une édifice aménagé pour cette fin et qu'on devait inaugurer le printemps suivant.

On pourra se renseigner plus complètement sur cette installation, etc., en consultant le rapport de M. Samuel Wilmot, pour l'année 1890.

Le 27 septembre 1898, le gouvernement nomma une commission pour étudier la question du homard dont l'existence, de l'avis des surintendants de pêcheries, commandants, garde-côtières et de l'avis des pêcheurs mêmes était menacée.

La Commission eut 65 séances, et les mêmes de la Commission visitèrent presque tous les centres industriels de quelque importance: Digby, Yarmouth, Lower East, Pubnico, Lower-woods Harbour, Barrington Passage, Clark's Harbour, Halifax, Shelburne, Lockport, Liverpool, Port Mouton, Lunenburg, Jeddore, Tangier, Rivière-au-Saumon, Sherbrooke, Goldborough ou Isaac's Harbour, Canso, Gyu'sboro, Arichat, L'Ardoise, Louisbourg, Sydney-Nord, Neils Harbour, Ingonish Nord, les places de pêches du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince Edouard.

J'ai déjà eu occasion de faire un court rapport sur la partie industrielle et commerciale de ce rapport,

aujourd'hui je vous soumettrai l'opinion de commissaires sur les remèdes à appliquer au mal.

Les sujets sur lesquels les Commissaires avaient reçu instructions de faire rapport, sont les suivants :

- 1o Quantité et espèces d'engins de pêche ;
- 2o Saison de pêche ;
- 3o Limite inférieure la taille ;
- 4o Protection des homards reproducteurs ;
- 5o Remèdes aux dommages faits à d'autres pêches ;
- 6o Propagation et accroissement artificielle du homard.

Nous avons déjà signalé des réponses à une partie de ces questions dans " Les Règlements concernant la Pêche du Homard " qui sont devenus loi, le 7 décembre 1899.

Nous ne traiterons pas de la question des remèdes aux dommages faits à d'autres pêches, qui ne doit pas entrer dans le cadre de ce travail, mais pour vous donner une idée de la propagation artificielle du homard, nous vous dirons que depuis l'établissement des incubateurs à Pictou, N.-E., au-delà de 500 millions de frétin ont été éclos ainsi qu'il appert au tableau suivant :

1891.....	7,000,000
1892.....	63,500,000
1893.....	153,600,000
1894.....	160,000,000
1895.....	100,000,000

Il est difficile de se faire une idée même approximative de l'immense quantité d'œufs qui sont ou détruits ou qui ne viennent jamais à éclosion. Prenant pour base un lot de 2,000 caisses de conserves qui réellement pour leur préparation un demi-million de homards, on a, disons-nous pour ces 2 mille caisses 1,000,000,000 d'œufs détruits.

La question de la saison de pêche est résolue par les règlements dont j'ai fait mention plus haut, il en est de même pour celle de la taille des homards.

Il paraît cependant y avoir divergence d'opinions entre les Commissaires, certains fabricants de conserves, et quelques pêcheurs. Les Commissaires prétendent que, d'après les témoignages recueillis partout, la vigoureuse application du règlement actuel tuera, ruinera les homarderies et aura les conséquences les plus désastreuses pour la population des pêcheurs, qui se livrent à cette pêche, et ils recommandent comme moyen terme, que la taille des homards soit réduite à un minimum de 8 pouces pour certaines localités, et à 7 pour certaines autres, quoique la minorité des témoins de la Baie de Fundy, tant du côté de la Nouvelle Ecosse que de celui du Nouveau-Brunswick, se soit déclaré favorable à la taille réglementaire à 10½ pouces.

En présence de l'état de choses existant et après avoir étudié la question sous toutes ses faces, tant au point de vue des divers intérêts concernés et dans l'industrie des conserves et dans l'exportation du homard vivant, je suis arrivé, à la conclusion que, pour améliorer l'état des choses actuel, il faudrait :

1o Limiter le nombre des homarderies en imposant une licence suffisamment élevée que pour le premier venu ne puisse s'embarquer dans cette industrie.

2o Qu'on ne permit l'établissement des homarderies qu'à une distance d'au moins deux milles l'une de l'autre, et de limiter le nombre des établissements à un seul par localité.

3o Que des surintendants soient chargés de la surveillance des homarderies afin de s'assurer que les conserves sont faites avec le soin et la propreté nécessaire en vue de la préparation d'un article de bonne qualité susceptible de comporter la garantie qu'exige ordinairement le commerce dans les cas analogues.

4o Qu'une forte amende soit imposée aux pêcheurs qui apporteront aux fabriques de conserves des homards œuvés et que l'amende soit imposée non-seulement pour la contravention à la loi, mais qu'elle soit proportionnelle au nombre de homards œuvés qu'ils auront offert en vente.

5o Enfin, que les règlements concernant la pêche au homard soient strictement appliqués et que si, après deux ans d'épreuve, on ne constate aucune amélioration sur l'état de choses actuel, la pêche au homard soit prohibée pour deux ou même trois ans s'il le faut, afin de permettre au homard de se reproduire et d'atteindre une taille raisonnable.

Le tout humblement soumis.

L. E. MORIN, père.

LE COMMERCE FRANCO-CANADIEN

(Suite.)

FOURRURES

Pelleteries préparées.

France	\$ 21,807	\$ 36,064
Grande-Bretagne	174,271	210,780
Etats-Unis	37,179	66,646
Allemagne	160,338	242,199
Russie	3,264	4,841

Bonnets en fourrures, manchons, etc.

France	2,106	213
Grande-Bretagne	32,661	68,106
Etats-Unis	19,627	36,684
Allemagne	15,516	8,946

MATIÈRES PREMIÈRES

Fourrures brutes.

France	\$ 2,644	\$ 4,383
Grande-Bretagne	114,545	215,947

Etats-Unis	243,226	312,357
Allemagne	67,136	298,320
Terreneuve	4,352	13,167

Laine brute.

France	211,325	120,976
Grande-Bretagne	1,116,227	604,257
Etats-Unis	313,764	514,084
Allemagne	4,556	751
Afrique Anglaise	127,044	68,029

Déchets de laine.

France	1,097	3,059
Grande-Bretagne	86,776	130,334
Etats-Unis	8,145	4,952
Allemagne
Belgique	7,198	9,849

PEAUX, CUIRS ET ARTICLES EN CUIR.

Peaux en poil cuirots, etc.

France	144,821	135,195
Grande-Bretagne	508,343	879,685
Etats-Unis	2,229,465	1,942,154
Allemagne	35,320	78,496
Argentine	540,929	708,145
Chine	33,630	1,657
Australie	36,025	39,128
Antilles anglaises	23,789	32,956

Cuir à empeignes, cirés ou glacés.

France	8,889	10,928
Grande-Bretagne	15,836	19,587
Etats-Unis	278,469	308,594
Allemagne	306	257

Cuir vernis et maroquins.

France	798	3,009
Grande-Bretagne	5,750	4,708
Etats-Unis	4,827	5,177
Allemagne	15,741	7,331

Chaussures en cuir.

France	98	321
Grande-Bretagne	15,902	20,237
Etats-Unis	357,842	427,906
Allemagne	1,138	1,162
Chine	2,633	1,333

Harnais et sellerie.

France	101	223
Grande-Bretagne	6,163	7,018
Etats-Unis	50,400	51,017
Allemagne	7

Tous autres articles en cuir.

France	1,292	437
Grande-Bretagne	14,743	15,318
Etats-Unis	60,570	80,099
Allemagne	340	1,062

(A suivre.)

REVUE COMMERCIALE

Montréal, 15 Décembre 1900.

L'hiver sévit avec une rigueur dont nous étions déshabitués depuis longtemps. C'est un retour, disent les Canadiens, aux hivers d'autrefois ; nous avons de la neige en abondance et du froid à satiété. Et ces constatations qui vont faire frissonner nos lecteurs de France, réjouissent leurs cousins transatlantiques,

car elle leur assurent de beaux chemins d'hiver permettant le transport facile de la ferme à la ville des denrées et produits agricoles ; elles assurent au commerce un écoulement rapide des marchandises d'hiver, elles assurent aux ouvriers et manœuvres des villes un emploi opportun au nettoyage et au nivellement des rues et des trottoirs pendant que chôment les autres occupations en plein air. Il fait froid, nous avons beaucoup de neige et tout le monde est content.

Le commerce extérieur du pays se fait maintenant par les ports de St. John, de Halifax, de Portland et de Boston ; chacun de ces ports est desservi par une ligne de chemin de fer rayonnant de Montréal et s'y raccordant avec les réseaux du Grand Tronc, du Pacific Canadien et du Parry Sound, qui leur amènent les denrées à exporter. Halifax est desservi par l'Intercolonial ; St. John, par le Pacifique Canadien, Portland, par le Grand-Tronc et Boston, par le Boston & Maine avec ses prolongements. Le coût du transport des points d'expédition situés à l'ouest de Montréal n'est guère plus élevé que de ces mêmes points à Montréal en été ; mais, de Montréal même aux ports sus-nommés, le transport coûte comparativement beaucoup plus cher, de sorte que les grains actuellement en entrepôt à Montréal ne peuvent être vendus en concurrence avec ceux qui sont restés dans l'ouest, au lieu de production. Il s'ensuit que les grains de Montréal n'ont débouché sur l'Europe l'hiver, qu'à la condition que les prix baissent au chiffre nécessaire pour permettre l'égalisation des valeurs franco bord.

Grains et Farines.—Comme nous l'avions prévu, le blé de Manitoba n'est pas exporté, du moins il n'est pas coté pour l'exportation. Le blé roux d'Ontario, pour expédition par New-York, vaut de 76 à 77 cents le minot, soit de fr. 14.45 à frs 14.65 les 100 kilos. Les prix cotés aux points d'expédition du Haut-Canada pour l'avoine, les pois et le sarrasin reviennent à la parité de 30 cents pour l'avoine et 59 cents pour le sarrasin, ce qui représente pour l'avoine 10 fr. 06 ; et pour le sarrasin 13 fr. 98 les 100 kilos, franco-bord, à l'un des ports d'hiver désignés plus haut.

Les farines n'ont pas débouché à l'extérieur ; elles se vendent d'ailleurs assez bien au Canada mais elles ont été obligées de fléchir avec le blé. On cote les meilleures marques de farines de blé de Manitoba " Patentes," de \$4.30 à \$4.35 par baril de 195 livres net ; les " Strong Bakers " aussi de blé dur de Manitoba, de \$4.00 à \$4.05 ; les " Straight Rollers " de blé tendre d'Ontario, de \$3.25 à \$3.30 et les " Patentes " de blé d'hiver d'Ontario, de \$3.75 à \$3.80 par wagon, en gare de Montréal ou entrepôt.

Légumes secs.—Les pois No 1 sont épuisés ; il n'en reste plus que pour la consommation locale et le gros

des exportations a encore cette année été dirigé sur l'Allemagne, par Hambourg et Anvers. Les prix n'ont guère dépassé 13 fr. 75 les 100 kilos. Il reste encore un stock considérable de pois No 2 qui sont cotés à la parité de 13 fr. 30 franco-bord, au port de Halifax, St. John, Portland ou Boston. Il y a eu, comme l'année dernière, une demande active aux Etats Unis pour les haricots canadiens *pea beans* ; et les prix ont raidi. La dernière cote pour la 1ère qualité serait de 28 fr. 50 les 100 kilos, au point d'expédition.

Foin pressé.—Cet article est très bien tenu par continuation et les expéditions aux Etats-Unis ne sont restreintes que par le manque de wagons. Les compagnies de chemins de fer ne peuvent fournir autant de wagons qu'on leur en demande, et cette pénurie de moyens de transports, en restreignant les arrivages aux Etats Unis, contribue à y maintenir des prix élevés, qui vont à \$19.00 la tonne de 2000 livres pour la qualité extra. Dans nos campagnes, on paie couramment de \$9.50 à \$10.00 pour foin No 1 et de \$8.50 à \$9.00 pour le foin No 2 suivant position.

Une compagnie a été formée récemment à Montréal pour l'exploitation du brevet Lawry pour la presse à foin dont nous avons déjà parlé dans le BULLETIN. Un ballot sortant de cette presse, du poids de 100 livres, a été exposé dans la salle publique de la Halle au Blé. Le volume de ce ballot est tel qu'une tonne ne remplit plus que l'espace de 70 pieds cubes, tandis que, avec les autres presses, une tonne de foin occupe un espace de 175 à 180 pieds cubes.

Bois de construction.—La chute abondante de neige dès le début de l'hiver, favorise les exploitations forestières, sauf dans certains endroits où la neige est tombée trop tôt, avant la formation d'une glace assez consistante sur les cours d'eaux que l'on emploie comme chemins pour le transport des provisions aux chantiers.

Le marché des bois de service pour l'exportation s'est ouvert à Londres à des prix soutenus ; nous ne croyons pas, toutefois, que nos grands exportateurs aient encore fait beaucoup d'affaires, car ils nous paraissent compter sur une hausse et disent vouloir se tenir sur la réserve en attendant que le marché vienne à leurs prix.

Le marché local, qui n'emploie guère que les triages restés après le choix du bois marchands est presque dépourvu de stock, les prix y sont très fermes et comme l'incendie de Hull-Ottawa ainsi que la consommation résultant de la reconstruction de ces villes, ont créé un déficit considérable dans les existences, on s'attend à des prix plus élevés au printemps.

Peaux Vertes.—Les peaux en poil ont fléchi de $\frac{1}{2}$ cent par livre ce mois-ci, en sympathie avec le marché des Etats-Unis, où la hausse qui avait suivi la réélection

de McKinley a été suivie d'une réaction assez sensible. Les stocks ici sont assez importants et, de plus, une grève a tenu pendant plus d'un mois oisives les importantes fabriques de chaussures de Québec, ce qui a mis les tanneurs en position de déférer leurs achats de matière première. On paie aujourd'hui à la boucherie les peaux de bœufs et vaches classées et inspectées, No 1, 8½ cents; No 2, 7½ cents; taureaux, 6½c. La peau de veau est restée stationnaire à 8 cents pour No 1 à la boucherie et 6 cents pour No 2. La peau d'agneau en laine est payée 90 cents la pièce.

Laines canadiennes.—Pas de changement perceptible dans la situation des laines du pays que l'on paie : toison, de 16 à 17 cents; arrachée, de 18 à 19 cents la livre.

Animaux de boucherie.—Il ne se fait que très peu de chose pour l'exportation en bétail vivant; les prix sont réglés sur nos marchés par la demande de la boucherie et dépassent rarement 4¼ cents la livre sur pied. Il va y avoir probablement ces jours-ci des ventes de bétail de choix pour les fêtes qui atteindront de 5 à 5½ et peut-être 6 cents, mais ces prix qui reviennent périodiquement, ne durent pas au-delà de la période spéciale qui les a vus naître. Les moutons ont donné lieu à des affaires plus suivies pour l'exportation, à des prix plus doux : de 3 à 3½ cents la livre sur pied.

REVUE FINANCIÈRE

Le marché financier est resté facile, depuis notre dernière revue, avec abondance de fonds à placer à 4½ ou 5 p. c. en prêts à demande sur garantie de titres cotés. Les banques escomptent comme avant à 6 p. c. le papier de leur clientèle régulière; et les placements sur hypothèques restent fermes à 5 p. c. comme taux minimum, quoique deux ou trois très gros prêts aient été faits dernièrement à 4½ p. c.

À la bourse, le meilleur marché des fonds a produit une plus value assez sensible dans certaines valeurs favorites de la spéculation. Un groupe surtout de valeurs dont les intérêts sont connexes et les administrations assez étroitement alliées, a vu ses cours monter de 4 à 5 points depuis notre dernière revue. Il est question de nouveau, de fusionner toutes les entreprises d'éclairage et de pouvoir électrique de la ville, ce qui nécessiterait une capitalisation d'une vingtaine de millions de dollars, et l'un des principaux financiers de notre ville est, dit-on, parti pour l'Europe dans le but d'y "financer" cette capitalisation.

Le change sur Londres se cote : traites de banques à 60 jours, de \$1.86½ à \$1.87; à vue, de \$1.88½ à \$1.89; transferts par câble \$1.89. Traités à vues sur New-York, ½ à ¼ p. c. de prime. Traités à vue et chèques sur Paris, vendus à 5 fr. 15 achetés à 5 fr. 18.

TABLE DES MATIÈRES

1900—SEPTIÈME ANNÉE—1900

	PAGES
Amiante (L').....	137
Banque (La) de Montréal.....	108
Banque (La) d'Hochelaga.....	109
Canada (Le) à l'Exposition.....	52
Canada (Le) et l'Allemagne.....	
Canada (Du) en France.....	
Clientèle (La) de l'Angleterre.....	182
Cognac (Le) français.....	6, 25
Commerce franco-canadien (Rapport de M. le Consul Général de France).....	55, 76
Commerce (Le) franco-canadien.....	154, 171, 188
Fer (Le) Chromé.....	151, 185
Feu M. Charles Fauchille.....	104
Foin (Le) canadien.....	183
Fonte (La) au bois dans la province de Québec...	136
Fraude dénoncée.....	182
Homards (Les) Rapport sur la réglementation de la pêche et de la mise en conserve.....	
Impérialisme (L') au Canada.....	37, 52, 135
Importation française au Canada.....	125, 139
Importations en transit.....	104
Jambons (Les) borates.....	168
Ligne (La) directe, France-Canada.....	52, 166, 184
Ligne Maritime française.....	120
Liste des Exposants Canadiens à Paris.....	71
Liste officielle des récompenses accordées au Canada	172
Médailles d'or.....	150
Mont-Blanc (Le).....	69
N'exportez pas.....	68
Notre Président, Chevalier de la Légion d'Honneur.	194
Petits colis.....	22
Port (Le) de Montréal.....	20
Procès-verbaux 3, 19, 35, 51, 60, 104, 119, 135, 149, 165,	181
Pruneaux.....	105
Question (La) de Borax.....	150
Revue Commerciale et Financière : 10, 26, 41, 58, 93, 110, 127, 143, 156, 176,	188
Statistiques douanières.....	92
Transit par la Belgique.....	20
Transports (Les).....	38, 53, 106
Ville (La) de Montréal.....	8, 39
Ville (Une) Industrielle.....	36
Vins d'Algérie.....	106
Visite de M. le Consul Général.....	5

TEMPERATURE DU MOIS DE NOVEMBRE 1900

Relevée par MM. Hearn et Harrison, opticiens,
à Montréal, rue Notre-Dame, 1640 et 1642.

Nov.		Farenheit		Centigrade		Oct.		Farenheit		Centigrade		
Date	Max.	Min.	Max.	Min.	Date	Max.	Min.	Max.	Min.	Date	Max.	Min.
1	59	45	15	7.5	16	26	10	-3	-12			
2	61	47	16.5	8.5	17	32	12	0	11			
3	53	37	12	3	18	41	5	5	9			
4	59	35	15	2	19	32	18	0	-7.5			
5	51	43	11	6.5	20	42	30	6	-1			
6	47	33	8.5	1	21	51	33	11	1			
7	47	35	8.5	2	22	35	29	2	-1.5			
8	49	45	9.5	7.5	23	46	31	8	-0.5			
9	45	37	7.5	3	24	30	22	-1	-5.5			
10	37	27	3	-2.5	25	31	20	-0.5	-6.5			
11	39	28	4	-2	26	31	25	-0.5	-3.5			
12	43	31	6.5	-0.5	27	37	27	-3	-2.5			
13	33	19	1	-7	28	24	12	-4	-11			
14	25	15	-3.5	-9	29	29	19	-1.5	-11			
15	34	20	1.5	-6.5	30	36	26	2.5	-3			

— Signifie au-dessous de zéro.

AVIS AUX MEMBRES ADHÉRENTS

Les cotisations courent du 1er janvier au 31 décembre et sont dues pour l'année entière, si ce n'est pour les présentations faites dans le dernier trimestre de l'année. Dans ce cas le paiement de la cotisation est reporté à l'année suivante.

Les membres adhérents de cette Chambre de Commerce reçoivent gratuitement le BULLETIN MENSUEL.

Nous fournissons des renseignements gratuits sur la clientèle et des informations de toutes sortes à nos membres adhérents ; nous insérons gratuitement les demandes d'agents de tout commerçant français.

Toute maison établie en France, toute maison Française établie à l'étranger peut adhérer à notre Chambre. Il suffit d'en faire la demande et de payer la cotisation qui est de 25 francs par année.

Une fois l'adhésion accordée, on fait partie de notre Compagnie tant qu'on ne donne pas sa démission et, si cette démission parvient après la fin du mois de janvier, la cotisation de l'année commencée est due en entier.

Petit Courrier

DEMANDES D'AGENTS

M. Pierre Germain, vins de Bourgogne, à Beaune (Côte d'Or) France.

M. L. Leguay, 3 rue des Remparts-d'Ainay, à Lyon, demande un représentant au Canada pour la vente de ses soieries.

M. L. Israël ancien négociant exportateur, 9 Place des Ternes, à Paris, désire entrer en relations avec agents canadiens pour leur faire obtenir la représentation de maisons françaises.

Le journal *Le Bois*, 26 rue Caumartin à Paris, demande de correspondants pouvant livrer des bois en France.

M. A. Couspeire, 8 rue Drouot à Paris, demande la représentation pour la France d'une bonne maison canadienne pour la vente de madiers d'épinière.

M. Victor Guédé, pelleteries et fourrures, 9 rue Baillif, à Paris, désire entrer en relations avec des maisons du Canada pour la consignment ou la représentation de tous articles de pelleteries brutes ou apprêtées pouvant s'employer en fourrures. Références sur demande.

MM. Chemineaud Frères, à Jarnac-Cognac, eaux-de-vie.

Debouchaud et Cie, à Nersac (Charente), fabrique de feutres en tous genres pour papeteries.

M. Paul Garnaud, spécialité de vins fins de Bordeaux et vieilles eaux-de-vie de Cognac à Gondeville St-Même sur Cognac (Charente) France.

M. Martin Boussuge, fils, de Narbonne, demande agent pour vendre ses vins au Canada.

La maison A. Magnier & Cie., de Blanzac-sur-Cognac, demande un représentant pour la vente au Canada de ses eaux-de-vie.

MM. Charles Polack et Fils, à Dijon, propriétaires de grands crus de Bourgogne.

M. J. Bellanger, de Laval (Mayenne), manufacturier de tissus de coutil en tous genres.

A. Carpentier & Cie, vins et spiritueux, à Caudéran, près Bordeaux.

Mme Veuve A. Fieux, grands vins mousseux. Lous-le-Saunier (Jura).

M. G. Soullier, 122 avenue de Neuilly à Neuilly-sur-Seine, sollicite représentation de maisons canadiennes désireuses de traiter des affaires sur le marché de Paris.

Hotel Richelieu

(PLAN EUROPEEN)

Rue St-Vincent, Montreal



Situé à proximité du débarcadère : : des bateaux transatlantiques et des gares de chemins de fer.

Rendez-vous des touristes et : des voyageurs de : : commerce : français.

Prix Modérés

CUISINE ET SERVICE FRANCAIS

L. A. COTÉ,

Propriétaire.

La maison Marchand-Duvigneau et Cie, rue du Pont de la Mousque, 32, à Bordeaux, demande à représenter sur la place de Bordeaux des maisons canadiennes se livrant à l'exportation.

Henri Darvot, vins de Bourgogne. Beaune (Côte d'Or).
M. Alfred Lequeux, vins de Champagne. Châlons-sur-Marne (Marne).

G. Bonhomme & Cie., à Cognac, (Charente), eaux-de-vie.

MM. P. Pignol, père et fils, 8 rue du Treuil à St Etienne (Loire), manufacturiers spécialistes de rubans velours unis et envers satin, noirs et couleurs—maison fondée en 1856—demandent dans chaque principale ville du Canada des agents à la commission, représentant déjà des maisons pour la vente d'articles qui s'adressent à la même clientèle de mode.

L. de Guinefolaud. Eau-de-vie de Cognac et fines. Champagne à Angoulême (Charente).

G. Ranson & Cie, à Jarnac (Charente), vieilles eaux-de-vie de Cognac.

M. P. Bourson, 5 rue St-Joseph à Paris, demande agent pour tout le Canada pour la vente des soieries et rubans de Lyon.

OFFRES D'AGENTS OU MAISONS

M. Pascal Garcin, 1 rue de l'Abbé de l'Epée à Marseille, se chargerait de l'agence, pour la France, de bonnes maisons canadiennes.

M. A. Boivin, représentant de grandes maisons et fabriques européennes, se chargerait de l'agence, pour l'Amérique du Sud, d'une bonne maison canadienne.

L'adresse de M. A. Boivin est : Calle Independencia 1778 à Buenos-Ayres (République Argentine).

M. Jules Pony, 1632 rue Ste Catherine, à Montréal, demande la représentation de librairies françaises et belges pour le Canada.

M. A. Weissenthanner, 168 rue St-Maur à Paris (succursale à New York) demande l'agence de maisons canadiennes.

M. H. Sonolet, 2 Cité Paradis à Paris, France, désire entrer en relations avec des négociants, propriétaires ou exportateurs de rondins de sapin blanc (white spruce).

MM. Pector et Ducout, jne, 3 rue Rossini, Paris, France, sollicitent la consignment ou la représentation, pour la vente en France, de produits canadiens manufacturés ou non.

M. Emmanuel Coste, 14 rue Ausone à Bordeaux, demande à représenter en France maisons canadiennes exportant pommes évaporées, haricots, pois ronds, homards et saumons en conserves, viandes salées et œufs de poisson. Références fournies sur demande.

LA PRESSE,

celui des arts, des rapports internationaux, du commerce et de l'industrie, a pour point d'honneur de toujours donner l'exemple dans le domaine du journalisme canadien.

L'année 1898 marquera dans l'histoire de LA PRESSE. En effet : sa circulation a atteint le point le plus élevé depuis sa fondation, plus de 66,500 copies imprimées et vendues, lues chaque jour par au delà de cent cinquante mille personnes.

C'est grâce à son système d'information parfait sous tous les rapports que LA PRESSE est parvenue à atteindre cette énorme circulation, plus forte que celle de n'importe quel autre journal français ou anglais du Canada.

La publicité dans LA PRESSE est reconnue partout comme la meilleure, parce qu'elle s'adresse à la classe qui achète. Le passé est un sûr garant pour l'avenir. Les annonceurs de LA PRESSE continuent à annoncer dans LA PRESSE, parce qu'ils en retirent des bénéfices sans cesse grandissants.

LA PRESSE MONTREAL.

N. LACROIX,
10 rue de Rome,
Paris.

A. de WYNTER,
23 Haymarket
Londres, Angl.